



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°218-2023

OBJET :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association
Gymnastique Club Miramas
pour sa participation aux
championnats de France
FSGT à Calvi - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire
de signer l'avenant n°3 à la
convention d'objectifs et
de moyens

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-218_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Club Miramas pour sa participation aux championnats de France FSGT à Calvi - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens

L'association Gymnastique Club Miramas a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation de 8 licenciées avec 3 accompagnateurs aux championnats de France FSGT, épreuves par équipes et en individuel, qui se sont déroulés du 18 au 21 mai 2023 à Calvi (Corse).

Au vu des critères d'attribution d'aides financières exceptionnelles définis par délibération n°76-2015 du 14 avril 2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de cette qualification s'élèverait à :

- Frais déplacement aller-retour : 2 996,84 €
(Moyen de transport l'avion)

- Frais d'hébergement : 1 650 €
(3 nuits soit $50 \times 11 \times 3 = 1\,650$ euros)

- Frais de repas : 660 €
(15 €/j/personne soit $15 \times 11 \times 4 = 660$ €)

Soit un total de 5 306,84 €

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus. Soit un total de 2 653,42€.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 8 avril 2021 délibération n°89-2021 du 7 avril 2021, entre la commune de Miramas et l'association Gymnastique Club Miramas, afin d'en modifier l'article 3 relatif au « Concours financier ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 653,42 €, à l'association Gymnastique Club Miramas pour la participation aux championnats de France FSGT à Calvi ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-218_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 653,42€, à l'association Gymnastique Club Miramas pour la participation aux championnats de France FSGT à Calvi.
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr